

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 juin 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. FROELICH, M. E. HELMER, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, M. FEIG., M. A. HELMER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. MEYER, M. KLIPFEL,
M. ZINCK, M. LIEHN, M. WEISBECKER, M. MOYEMONT, (excusés) ;
MM. AMRHEIN, MESSMER, HERRLE, SUSS, TREIBER.

DEL. N° 080/2006conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

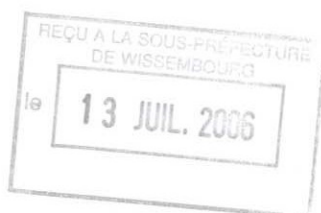
TRAVAUX BOURG CENTRE A WOERTH

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la demande de la commune de Woerth pour la réalisation des travaux d'assainissement du bourg – centre à Woerth, dans le cadre du projet global « bourg – centre » de la commune,*
- *VU l'avant-projet sommaire des travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'assainissement du bourg – centre à Woerth, établi par le S. D. E. A., dont le coût d'objectif des travaux s'élève à 175 000 € HT, soit 209 300 € TTC,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 juin 2006,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétences « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'avant-projet sommaire (APS) établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 175 000 € HT, soit 209 300 € TTC, pour les travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'assainissement (bourg – centre et grand-rue) à Woerth ;**
- **autorise le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 juillet 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL